

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ABITIBI

Assemblée Générale régulière de la Municipalité Régionale de Comté d'Abitibi tenue le 9 janvier 2013 à 19h30, sous la présidence de Monsieur Jacques Riopel, préfet.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M.	Ulrick Chérubin	Maire	Amos
M.	Jean-Pierre Naud	Maire	Berry
M.	Rosaire Guénette	Maire	Champneuf
M.	Guy Lemire	Maire	La Morandière
M.	René Martineau	Maire	La Motte
M.	François Lemieux	Maire	Landrienne (20h35)
Mme.	Gaby Chiasson	Mairesse	Rochebaucourt
M.	Maurice Godbout	Maire	Saint-Dominique-du-Rosaire
M.	Martin Roch	Maire	Saint-Mathieu-d'Harricana
M.	Pascal Rheault	Maire	Sainte-Gertrude-Manneville
M.	Ghislain Nadeau	Maire	Trécesson
M.	Denis Lebel	Représentant	TNO Lac-Chicobi (Guyenne)

Ainsi que :

M.	Michel Roy	Directeur général.
Mme.	Doris Jubinville	Directrice générale adjointe.
M.	Normand Grenier	Directeur du Service d'Aménagement.

Sont absents :

M.	Lionel Pelchat	Maire	Barraute
M.	Michel Lévesque	Maire	La Conre
M.	Rémi Gilbert	Maire	Launay
Mme.	Huguette Saucier	Mairesse	Preissac
M.	Luc Pomerleau	Maire	Saint-Félix-de-Dalquier
M.	Réal Nolet	Maire	Saint-Marc-de-Figuery

001-01-2013

ORDRE DU JOUR :

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Maurice Godbout, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Ghislain Nadeau, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. Prière.
2. Appel nominal :
3. Ordre du jour.
4. Procès-verbaux :
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2012.
5. Période réservée à l'assistance (5 minutes par intervention).
6. Rencontres :
 - 6.1 Commission Scolaire Harricana.
 - 6.2 Ministère des Transports – Plan d'intervention en infrastructures routières locales.
7. Correspondance.
8. CLD Abitibi :
 - 8.1 Politique Nationale de la Ruralité – 5 à 7.
9. Municipalités :
10. TNO :
11. Sécurité Incendie :
12. Service d'Aménagement :
 - 12.1 Programme d'aide financière aux MRC.
 - 12.2 Plan d'aménagement forestier intégré (PAFIO) – Recommandation de la TLGIRT – Paysage et environnement des secteurs récréotouristiques et de villégiature – Rencontre d'information.
 - 12.3 Harmonisation des limites administratives des MRC –vs- Unités de gestion.
 - 12.4 Projet Dumont – Demande d'exclusion à la CPTAQ.
13. Service Forêt :
14. Service d'Évaluation :
15. Autres sujets :
 - 15.1 Finale régionale centralisée des Jeux du Québec – Hiver 2014.
16. Sujets de discussion sans prise de décision :
17. Informations :
18. Ajournement de l'assemblée.
19. Réouverture de l'assemblée ajournée.
20. Administration :
 - 20.1 Poste de directeur général.
21. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 12 DÉCEMBRE 2012 :

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Ghislain Nadeau, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Pascal Rheault et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du 12 décembre 2012.

ADOPTÉE

PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE :

Aucune personne ne souhaite s'exprimer.

RENCONTRE AVEC LES REPRÉSENTANTS DE LA COMMISSION SCOLAIRE HARRICANA :

Les représentants de la Commission Scolaire Harricana sont :

- M. Michel Gagnon, président;
- M. Yanick Roy, directeur général;
- M. Robert St-Onge, responsable de la réussite scolaire.

Les représentants de la Commission Scolaires Harricana entretiennent les maires sur les sujets suivants :

Action réussite :

Les 3 orientations stratégiques sont :

- La valorisation d'une culture de l'éducation dans la région;
- La concertation, le partenariat et l'engagement pour la réussite éducative;
- Le développement de la connaissance, la diffusion et le partage de pratiques concluantes sur la réussite éducative.

Le financement du programme (2 405 000\$) est assuré par la Fondation Lucie et André Chagnon (R2) et d'une entente de partenariat régional avec l'Agence de la Santé et des Services Sociaux, du Forum Jeunesse, de la Table interordres en éducation et de la Conférence Régionale des Élus de l'Abitibi-Témiscamingue.

Les maires sont également informés que la semaine de la persévérance scolaire se tiendra du 10 au 16 février 2013 et que les municipalités seront invitées à arborer une oriflamme pour cette occasion qui leur sera fourni par la Commission Scolaire Harricana.

Taxation –vs- Péréquation :

Monsieur Michel Gagnon, président de la Commission Scolaire Harricana, fait part aux maires du manque à gagner dans le budget de la Commission Scolaire compte tenu de la diminution de paiement de péréquation par le Gouvernement ce qui occasionnera pour certaines municipalités une hausse du taux de taxe scolaire pour l'exercice 2013.

RENCONTRE AVEC LES REPRÉSENTANTS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES :

Puisque le ministère n'a pas encore donné suite à notre demande de rencontre, ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

CORRESPONDANCE :

CORRESPONDANCE PRÉSENTÉE À TITRE D'INFORMATION :

Conférence Régionale des Élus de l'Abitibi-Témiscamingue :

La CRÉ nous a transmis un chèque au montant de 275 640\$ correspondant à 60% du montant prévu pour le Volet II pour l'exercice 2012-2013.

Accusé réception:

2012-12-13	Ministère des Transports	Résolution # 092-10-2012 Financement des chemins à double vocation.
------------	--------------------------	--

CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT ABITIBI – POLITIQUE NATIONALE DE LA RURALITÉ – RENCONTRE :

Un rappel est fait aux maires qu'ils sont invités à un 5 à 7 au Doublé le 15 janvier prochain alors que se tiendra une rencontre concernant la Politique Nationale de la Ruralité organisée par le Centre Local de Développement Abitibi.

003-01-2013

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX MRC – RAPPORT POUR L'ANNÉE 2012 :

Il est proposé par Madame la conseillère de comté Gaby Chiasson, appuyée par Monsieur le conseiller de comté Ulrick Chérubin et unanimement résolu d'adopter le rapport 2012 faisant état de l'avancement, de la réalisation et des attentes en conformité avec l'Entente de gestion signée avec le Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire dans le cadre du Programme d'aide financière aux MRC et d'autoriser Monsieur Michel Roy, directeur général à signer ledit rapport.

ADOPTÉE

PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ (PAFIO) – RECOMMANDATION DE LA TLGIRT – RENCONTRE D'INFORMATION :

Un rappel est fait aux maires que le 22 janvier 2013 à compter de 19h30 à l'Hôtel des Eskers se tiendra une rencontre d'information visant à présenter les recommandations de la TLGIRT quant aux objectifs et mesures d'encadrement pour le paysage et le milieu environnant des sites suivants :

- Sites d'intérêt avec vue panoramique (Mont-Vidéo, tour d'observation à Preissac, etc.) ;
- Secteurs et lacs de villégiature;
- Terrains de camping;
- Sentiers;
- Abris sommaires (camp de chasse) et villégiature isolée.

004-01-2013

HARMONISATION DES LIMITES ADMINISTRATIVES DES UNITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER AUX LIMITES DES MRC :

ATTENDU que dans leur forme actuelle, quatre (4) unités d'aménagement forestier (UAF) chevauchent le territoire de la MRC d'Abitibi, soient les 082-051, 084-51, 085-51 et 086-51;

ATTENDU que le découpage des unités de gestion établi en 2002 est basé sur des critères historiques; c'est-à-dire sur le vécu et les habitudes de contrats et des différents utilisateurs qui cohabitent sur les mêmes territoires;

ATTENDU qu'en mars 2012, l'Assemblée Nationale a adopté la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier qui a pour objectif la mise en place d'un nouveau régime forestier;

ATTENDU que le nouveau régime forestier modifie, entre autres, les rôles et responsabilités des différents intervenants responsables de la planification forestière et que dorénavant, c'est au Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune (MRNF) que revient la responsabilité de la planification soit; la confection des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI);

ATTENDU que le nouveau régime forestier modifie le régime d'attribution de la ressource forestière et s'établi sur un volume plutôt que sur un territoire;

ATTENDU que les territoires de MRC sont reconnus par le Gouvernement du Québec comme étant un lieu privilégié de l'aménagement et de la planification du territoire via la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que la délimitation des territoires de MRC a été établie selon un concept de région d'appartenance;

ATTENDU que plusieurs organismes et ministères ont modifié leurs limites afin qu'elles correspondent aux limites des MRC;

ATTENDU que la gestion de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) a été confiée aux MRC;

ATTENDU que l'un des axes d'intervention et les orientations spécifiques de développement inscrits au Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) de l'Abitibi-Témiscamingue est de renforcer les partenariats régionaux avec le Gouvernement en modifiant les limites des unités d'aménagement forestier (page 39 du PRDIRT);`

ATTENDU que l'harmonisation des limites des unités d'aménagement avec les limites des MRC facilitera l'échange d'information et la communication avec les citoyens ainsi qu'avec les différents intervenants et gestionnaires en aménagement du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Pascal Rheault et unanimement résolu de demander au Ministère des Ressources Naturelles de modifier les limites administratives des unités d'aménagement forestier (UAF) afin de les harmoniser aux limites des MRC.

ADOPTÉE

ROYAL NICKEL CORPORATION – PROJET DUMONT – DEMANDE D’EXCLUSION ET D’AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE :

CONSIDÉRANT la présence de ressource minérale (nickel) dans le secteur situé à la jonction des municipalités de Launay et de Trécesson (Nord de la Roue 111);

CONSIDÉRANT que la présence de cette ressource est connue depuis le milieu des années 50;

CONSIDÉRANT que des études récentes confirment le potentiel d’exploitation de ce gisement;

CONSIDÉRANT que la compagnie Royal Nickel Corporation projette d’exploiter ce gisement de nickel (projet Dumont);

CONSIDÉRANT que la majorité de la zone d’exploitation prévue (63%) est située en zone non agricole;

CONSIDÉRANT que l’exploitation de la portion en zone agricole devra faire l’objet d’une exclusion et d’une autorisation de la part de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que le secteur demandé est situé dans un milieu boisé à l’exception des parcelles de lots situées au Sud du chemin de fer;

CONSIDÉRANT que la ressource ne peut être exploitée qu’à l’endroit où elle se trouve;

CONSIDÉRANT que le volet exclusion vise des lieux où se localiseront la fosse et des installations de surface (parc à résidu minier, halte stérile, bassin de traitement des eaux, etc.);

CONSIDÉRANT que le volet autorisation vise des lieux où les superficies pourront demeurer en forêt ou en culture après la fermeture de la mine;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit regrouper les installations de surface et les bâtiments à proximité de la fosse et sur le même bassin versant afin de réduire les impacts sur l’environnement;

CONSIDÉRANT que ce projet aura un effet des plus positifs sur le développement économique de la MRC d’Abitibi et également de la région de l’Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT que le secteur à l’étude se localise dans l’affectation forestière et agroforestière au schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC d’Abitibi où les activités d’exploitation minière et d’extraction sont autorisées;

CONSIDÉRANT qu’une des grandes orientations du schéma d’aménagement et de développement révisé est « d’assurer une disponibilité d’espace pour faciliter le développement des divers types d’industries »;

CONSIDÉRANT que cette demande d’exclusion et d’autorisation est conforme aux objectifs du schéma d’aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif Agricole de la MRC d’Abitibi a étudié la conformité du projet en regard des éléments suivants :

- Des dix (10) critères de décision prévus à l’article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- Des objectifs du schéma d’aménagement et de développement révisé ainsi qu’aux dispositions du document complémentaire de la MRC d’Abitibi.

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif Agricole de la MRC d’Abitibi recommande d’appuyer :

- La demande d’exclusion couvrant :
 - Les lots 50 à 62 du Rang 6, canton Launay;
 - Les lots 1, 2, 3 et les parties de lots 4 à 7 du Rang 6, canton Trécesson;
 - Les parties de lots 43 à 50 du Rang 5, canton Launay situées au Nord du chemin de fer;
 - Les lots 51 à 57 du Rang 5, canton Launay;
 - Les parties de lots 58 à 62 du Rang 5, canton Launay, situées au Nord du chemin de fer;
 - Les parties de lots 1 à 7 du Rang 5, canton Trécesson, situées au Nord du chemin de fer.
- La demande d’autorisation couvrant :
 - Les parties de lots 50 et 58 à 62, du Rang 5, canton Launay, situées au Sud du chemin de fer;
 - Les parties de lots 1 à 7, du Rang 5, canton Trécesson, situées au Sud du chemin de fer.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 65 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), seules une MRC ou une municipalité peut demander une exclusion à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté François Lemieux, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud et unanimement résolu d'autoriser Monsieur Michel Roy, directeur général, à signer les documents requis pour déposer une demande d'exclusion et d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) dans le cadre du projet d'exploitation de mine de nickel prévue par la compagnie Royal Corporation (projet Dumont).

- La demande d'exclusion couvre :
 - Les lots 50 à 62 du Rang 6, canton Launay;
 - Les lots 1, 2, 3 et les parties de lots 4 à 7 du Rang 6, canton Trécesson;
 - Les parties de lots 43 à 50 du Rang 5, canton Launay situées au Nord du chemin de fer;
 - Les lots 51 à 57 du Rang 5, canton Launay;
 - Les parties de lots 58 à 62 du Rang 5, canton Launay, situées au Nord du chemin de fer;
 - Les parties de lots 1 à 7 du Rang 5, canton Trécesson, situées au Nord du chemin de fer.
- La demande d'autorisation couvre :
 - Les parties de lots 50 et 58 à 62, du Rang 5, canton Launay, situées au Sud du chemin de fer;
 - Les parties de lots 1 à 7, du Rang 5, canton Trécesson, situées au Sud du chemin de fer.

ADOPTÉE

006-01-2013 **FINALE RÉGIONALE CENTRALISÉE DES JEUX DU QUÉBEC – HIVER 2014 :**

Il est proposé par Madame la conseillère de comté Gaby Chiasson, appuyée par Monsieur le conseiller de comté Maurice Godbout et unanimement résolu de confirmer au Comité régional des Jeux du Québec en Abitibi-Témiscamingue que la ville d'Amos, située sur le territoire de la MRC d'Abitibi, souhaite être l'hôte de la finale régionale centralisée des Jeux du Québec à l'hiver 2014.

ADOPTÉE

SUJETS DE DISCUSSION SANS PRISE DE DÉCISION :

Défi Santé 5-30 :

Monsieur Martin Roch, maire de la municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana, informe les maires qu'il serait important que les municipalités du territoire de la MRC d'Abitibi s'impliquent dans le Défi Santé 5-30.

007-01-2013 **AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud, appuyé par Monsieur le conseiller de comté François Lemieux et unanimement résolu que l'assemblée soit ajournée à 21h35.

ADOPTÉE

008-01-2013 **RÉOUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE AJOURNÉE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud, appuyé par Madame la conseillère de comté Gaby Chiasson et unanimement résolu de rouvrir l'assemblée.

À 22h15, les délibérations de la séance reprennent sous la présidence de Monsieur Jacques Riopel, préfet, et les conseillers de comté suivants forment toujours quorum :

M.	Ulrick Chérubin	Maire	Amos
M.	Jean-Pierre Naud	Maire	Berry
M.	Rosaire Guénette	Maire	Champneuf
M.	Guy Lemire	Maire	La Morandière
M.	René Martineau	Maire	La Motte
M.	François Lemieux	Maire	Landrienne
Mme.	Gaby Chiasson	Mairesse	Rochebaucourt
M.	Maurice Godbout	Maire	Saint-Dominique-du-Rosaire
M.	Martin Roch	Maire	Saint-Mathieu-d'Harricana
M.	Pascal Rheault	Maire	Sainte-Gertrude-Manneville
M.	Ghislain Nadeau	Maire	Trécesson

ADOPTÉE

009-01-2013 **COMITÉ DE SÉLECTION - POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Maurice Godbout, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Ghislain Nadeau et unanimement résolu que le Comité de sélection pour le poste de directeur général soit formé des personnes suivantes :

- M. Jacques Riopel, préfet;
- M. René Martineau, maire de la municipalité de La Motte et préfet suppléant;
- M. Ulrick Chérubin, maire de la ville d'Amos;
- M. Lionel Pelchat, maire de la municipalité de Barraute;
- M. Maurice Godbout, maire de la municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire;
- M. Réal Nolet, représentant de la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery;
- Mme. Gaby Chiasson, mairesse de la municipalité de Rochebaucourt;
- M. Jean-Pierre Naud, maire de la municipalité de Berry;
- M. Martin Roch, maire de la municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana;
- M. Pascal Rheault, maire de la municipalité de Sainte-Gertrude-Manneville.

La présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 093-10-2012.

ADOPTÉE

010-01-2013 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Ghislain Nadeau, appuyé par Monsieur le conseiller de comté François Lemieux et unanimement résolu que l'assemblée soit levée à 22h20.

ADOPTÉE

Jacques Riopel,
Préfet.

Michel Roy,
Directeur général.